



Hérin, le 27/12/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°82- 2020 - PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA VILLE
DE HERIN

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant un chantier mobile pour l'entretien de tous les réseaux électriques d'Eclairage public dans toute la Commune de HERIN par la Société CITEUM ;

Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans toute la Commune.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Du VENDREDI 1^{er} JANVIER 2022 au VENDREDI 31 DECEMBRE 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir dans la zone d'intervention, au-grés du chantier mobile, dans le cadre d'entretien des réseaux électriques, Eclairage public et Feux tricolores par la Société CITEUM.

Article 2 : La sécurisation et le balisage du chantier sera à la charge de la Société CITEUM sur la voirie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier ;
- Le Service Collecte de la SIAVED, 5 Bis Route de Louches 59282 Douchy les Mines ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le Directeur de la Société CITEUM 5 Rue Paul Eluard 59125 TRITH-SAINT-LEGER ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP ;
- Aux riverains de la Commune de Hérin.

Le DGS



Le Maire,

8 Jean-Paul COMYN